

**Réponse du Conseil communal à la question écrite de Monsieur le Conseiller général  
Pierre-Henri Scherer du 16 mai 2017**

- **Comment les revenus réalisés par la ZARD seront-ils partagés entre les différentes communes membres ?**
- **Pour une juste redistribution, la SA Innodel va-t-elle jouer un rôle équivalent à celui de la SEDRAC en Ajoie ?**

**Contexte**

La définition des zones d'activités d'intérêt cantonal vise le renforcement du tissu économique jurassien.

Il s'agit de concentrer les ressources en matière de promotion économique et de planification sur des sites présentant les meilleurs potentiels pour l'accueil et le développement d'entreprises.

Ces zones d'activités d'intérêt cantonal ne sont pas destinées à l'accueil des PME et des artisans locaux qui constituent la vocation première des zones d'activité communales.

Plus précisément, les zones d'activités d'intérêt cantonal doivent jouer le rôle d'incubateur du développement et induire un effet d'essaimage sur l'ensemble du territoire. Elles doivent être planifiées et aménagées dans un esprit de collaboration intercommunale. Aussi bien les investissements que les recettes fiscales sont répartis équitablement entre les communes concernées.

Le canton du Jura dispose de trois zones d'intérêt cantonal : la ZARD, la Queue au Loup à Boncourt et la SEDRAC à Courgenay. Ces trois entités sont régies par des Conventions similaires de répartition fiscale.

**Constatations**

La répartition fiscale entre les communes de la ZARD est fixée au travers de la Convention intercommunale qui concerne toutes les personnes physiques ou morales imposées à raison d'un rattachement fiscal dans la zone artisanale.

Il s'agit en particulier de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, de même que l'impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés. La masse d'impôt est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, étant attendu que la commune de Courroux bénéficie du principe du doublement. La clé de répartition est revue d'année en année.

Actuellement, pour Val Terbi, la clé de répartition est fixée à 7%, étant attendu qu'au moment de la fusion, la commune n'a pas contribué rétroactivement aux frais d'équipement. A titre indicatif, le taux est fixé à 46% pour Delémont, 25% pour Courroux, 10% pour Courrendlin, 9% pour Courtételle, 1% pour Rebeuvelier et 2% pour Soyhières.

Aucune société n'est implantée formellement dans la zone Innodel mais plutôt dans le bâtiment Créapôle. Il s'agit de petites sociétés parmi lesquelles trois viennent de s'installer et ne sont pas encore enregistrées. Quatre autres sociétés sont taxées à Delémont et une dernière a été taxée à Val Terbi en 2014 et à Courroux en 2015. Toutes ces sociétés ne font pas l'objet d'un partage d'impôt malgré la Convention fiscale notifiée à l'Administration cantonale.

La commune de Courroux chargée de demander au Bureau des personnes morales de procéder à la calculation des parts communales ne reste pas inactive. Elle a sollicité Créapôle de lui fournir un listing valeur au 31.12.2016 avec les dates d'entrées et de sorties.

Enfin, lors du dernier Conseil d'administration du 23 mai dernier, un point de situation a été établi et la commune de Courroux s'est engagée à suivre ce dossier.

### **Le Conseil communal**

---